

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE

RD 978 – RD 974

Le Maire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et son instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par Monsieur Nicolas CLAIR pour le compte de l'entreprise **EUROVIA BFC**, relative à des travaux de réfection de chaussée sur la RD 978 et la RD 974 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier pendant l'exécution de ces travaux de réfection de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et localisation

À compter du **19 octobre 2026** et pour une durée de **10 jours**, la circulation sur les routes départementales D978 et D974 sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune seront soumises aux restrictions définies ci-après pour la réalisation de travaux de réfection des trottoirs et du changement de tampons sur le réseau d'eaux usés par l'entreprise **EUROVIA BFC**.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 :

- La circulation générale de tous les véhicules s'effectuera **sur les départementales D978 et D974**, au droit du chantier, par **sens alterné** commandé soit par des **feux tricolores**, soit **manuellement**
- Le stationnement des véhicules sera **interdit** au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise **EUROVIA BFC**, sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie locale,
- Le Chef du Centre de Secours et d'Incendie,
- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (Services des Routes),
- L'entreprise **EUROVIA BFC**.

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 16 octobre 2026

L'adjoint au maire délégué,
François

MOYROUD

